

SOMMAIRE DU 23 JUIN 2020

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par l'Association « HAPPY DAYS SENIORS » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 juin 2020) ..... 1704

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 62 PP 1971 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1705

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 juin 2020) ..... 1705

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 juin 2020) ..... 1706

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment ouvert (Arrêté du 17 juin 2020) ..... 1706

**Liste des candidat-e-s**, admis-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES Chargé-e de suivi d'établissements et services médico-sociaux handicap ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1707

**Liste complémentaire**, des candidat-e-s admis-e-s, au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DASES Chargé-e de suivi d'établissements et services médico-sociaux handicap ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1707

**Liste des candidat-e-s**, admis-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA Acheteur-euse ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1707

**Liste complémentaire**, des candidat-e-s admis-e-s, au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA Acheteur-euse ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1707

**Liste des candidat-e-s**, admis-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DVD Responsable de la subdivision administrative au sein de la section études et exploitation ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1707

**Liste complémentaire**, des candidat-e-s admis-e-s, au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DVD Responsable de la subdivision administrative au sein de la section études et exploitation ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1707

**Liste des candidat-e-s**, admis-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DU au sein du service de l'action foncière de la Direction de l'Urbanisme, chargé-e d'opérations foncières ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste ..... 1708

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour neuf postes ..... 1708

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour dix postes ..... 1708

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour dix postes ..... 1708

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour un poste ..... 1708

## RESSOURCES HUMAINES

**Ouverture des candidatures** relatives à la promotion des professeurs de l'École Du Breuil à la classe exceptionnelle (F/H) (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1708

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1709

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent et provisoire de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1709

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent de la Petite Unité de Vie LES JARDINS D'ORSAN située 10, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1710

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent et temporaire de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1710

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent et temporaire de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1711

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie MOÏSE LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1711

**Fixation des tarifs journaliers** afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1712

**Fixation du tarif journalier** au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1712

**Fixation du tarif journalier** applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1713

**Fixation du tarif journalier** applicable au foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1713

**Fixation du tarif journalier** applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1714

**Fixation du tarif journalier** applicable du foyer de vie PONT DE FLANDRE (FV), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1715

**Fixation du tarif journalier** applicable au centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1715

**Fixation pour l'exercice 2020**, de la dotation globale du SAMSAH PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1716

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 11299** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Pelée et allée Verte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1716

**Arrêté n° 2020 T 11350** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1717

**Arrêté n° 2020 T 11358** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1717

**Arrêté n° 2020 T 11429** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1718

**Arrêté n° 2020 T 11469** modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1718

**Arrêté n° 2020 T 11490** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues Barbey d'Aureville et de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1719

**Arrêté n° 2020 T 11492** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juin 2020)..... 1720

**Arrêté n° 2020 T 11504** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1720

**Arrêté n° 2020 T 11506** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1720

**Arrêté n° 2020 T 11508** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Montyon, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1721

**Arrêté n° 2020 T 11521** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1722

**Arrêté n° 2020 T 11524** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Débarcadère, boulevard Pereire, et rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2020)..... 1722

**Arrêté n° 2020 T 11530** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1723

**Arrêté n° 2020 T 11531** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1723

**Arrêté n° 2020 T 11538** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1723

**Arrêté n° 2020 T 11539** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1724

**Arrêté n° 2020 T 11540** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1724

**Arrêté n° 2020 T 11542** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet et Villa Compont, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1725

**Arrêté n° 2020 T 11545** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1725

<b>Arrêté n° 2020 T 11550</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues Tandou et Pierre Girard, à Paris 19° (Arrêté du 19 juin 2020).....	1726	<b>Arrêté n° 2020 T 11585</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1735
<b>Arrêté n° 2020 T 11555</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1726	<b>Arrêté n° 2020 T 11588</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1736
<b>Arrêté n° 2020 T 11556</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1727	<b>Arrêté n° 2020 T 11590</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 18 juin 2020).....	1736
<b>Arrêté n° 2020 T 11557</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1727	<b>Arrêté n° 2020 T 11594</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de Catalogne, à Paris 14° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1738
<b>Arrêté n° 2020 T 11558</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Chaussin et rue Sidi Brahim, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1728	<b>Arrêté n° 2020 T 11595</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1738
<b>Arrêté n° 2020 T 11560</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1728	<b>Arrêté n° 2020 T 11596</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1739
<b>Arrêté n° 2020 T 11561</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1729	<b>Arrêté n° 2020 T 11598</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Armaille, à Paris 17° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1739
<b>Arrêté n° 2020 T 11562</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10° (Arrêté du 18 juin 2020).....	1729	<b>Arrêté n° 2020 T 11611</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9° (Arrêté du 18 juin 2020).....	1739
<b>Arrêté n° 2020 T 11563</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1730	<b>Arrêté n° 2020 T 11612</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mogador, à Paris 9° (Arrêté du 18 juin 2020).....	1740
<b>Arrêté n° 2020 T 11567</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1730		
<b>Arrêté n° 2020 T 11568</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1730		
<b>Arrêté n° 2020 T 11570</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1731		
<b>Arrêté n° 2020 T 11571</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1731		
<b>Arrêté n° 2020 T 11572</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1732		
<b>Arrêté n° 2020 T 11573</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1732		
<b>Arrêté n° 2020 T 11574</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1733		
<b>Arrêté n° 2020 T 11577</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Victor Letalle, à Paris 20° (Arrêté du 19 juin 2020).....	1733		
<b>Arrêté n° 2020 T 11581</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1733		
<b>Arrêté n° 2020 T 11582</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de l'Echaudé, à Paris 6° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1734		
<b>Arrêté n° 2020 T 11583</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 juin 2020).....	1735		
		<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	
		<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
		<b>Arrêté n° 2020-00507</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 16 juin 2020).....	1740
		Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics.....	1743
		<b>Arrêté n° 2020-00508</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 16 juin 2020).....	1744
		<b>TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC</b>	
		<b>Arrêté n° 2020 T 11193</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Londres, à Paris 8° (Arrêté du 15 juin 2020).....	1747
		<b>Arrêté n° 2020 T 11403</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bruant et Jenner, à Paris 13° (Arrêté du 16 juin 2020).....	1747
		<b>Arrêté n° 2020 T 11449</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 15 juin 2020).....	1748
		<b>Arrêté n° 2020 T 11516</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14° (Arrêté du 16 juin 2020).....	1748
		<b>Arrêté n° 2020 T 11520</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Alibert, à Paris 10° (Arrêté du 17 juin 2020).....	1749

- Arrêté n° 2020 T 11522** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1749
- Arrêté n° 2020 T 11536** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1749
- Arrêté n° 2020 T 11552** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1750

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

- Révision du programme d'actions 2020** de la Ville de Paris pour l'habitat privé. — Avis..... 1750

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

- Décision du Directeur Général n° 2020-004** portant modification des délégations de signature (Décision du 5 juin 2020)..... 1751

## POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'expert de haut niveau (F/H).... 1751
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 1753
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)..... 1753
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) .... 1753
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 1754
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1754
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations Parisiennes (F/H) ..... 1754
- Établissement Public Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1754
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H)..... 1754
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H) ..... 1754
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 1754
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain ..... 1755

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 1755

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.... 1755

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1755

- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 1755

- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique ..... 1755

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile..... 1755

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chef du bureau des prestations logistiques — Attaché principal d'administration ou attaché expérimenté ..... 1755

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par l'Association « HAPPY DAYS SENIORS » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Jean-Marc ZAGUE, Président de l'Association « HAPPY DAYS SENIORS n° SIRET : 85365004200015, dont le siège social est situé 38, rue de Berri, 75008 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, M. Jean-Marc ZAGUE ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par le Président de l'Association « HAPPY DAYS SENIORS » dont le siège social est situé 38, rue de Berri, à 75008 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— La Directrice ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 62 PP 1971 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 31 mars 1971 à Mme Anna GRASSI, née REGNAULT une concession perpétuelle n° 62 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 16 juin 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale très effritée présentant un trou en pied ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 s'ouvrira à partir du lundi 28 septembre 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-rices des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » ou à demander par mail aux adresses suivantes :

[vanessa.leroux@paris.fr](mailto:vanessa.leroux@paris.fr) ou [natacha.yevnine@paris.fr](mailto:natacha.yevnine@paris.fr) du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues par mail aux mêmes adresses mails du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription reçus après le vendredi 28 août 2020. L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTANT

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 s'ouvrira à partir du lundi 28 septembre 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-rices des activités physiques et sportives de classe normale de la Commune de Paris ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » ou à demander par mail aux adresses suivantes :

[vanessa.leroux@paris.fr](mailto:vanessa.leroux@paris.fr) ou [natacha.yevnine@paris.fr](mailto:natacha.yevnine@paris.fr) du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues par mail aux mêmes adresses mails du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription reçus après le vendredi 28 août 2020. L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment ouvert.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 34 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2020 portant ouverture à partir du 21 septembre 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-e supérieur-e principal-e — dans la spécialité construction et bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité construction et bâtiment ouvert, à partir du 21 septembre 2020, est constitué comme suit :

— M. Didier SEGAL-SAUREL, vice-président du C.I.G. Petite Couronne, Président ;

— M. Simon DURIX, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Amandine CABY, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence FORT, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Philippe BALA, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville à Soisy-sous-Montmorency (95).

Art. 2. — Est désignée comme examinatrice pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite de ces concours :

— Mme Hélène STEVE, Architecte voyer d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste des candidat·e·s, admis·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DASES Chargé·e de suivi d'établissements et services médico-sociaux handicap ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

1 — Mme EL BOUZIDI Sakina.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste complémentaire, des candidat·e·s admis·e·s, au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DASES Chargé·e de suivi d'établissements et services médico-sociaux handicap ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

1 — M. NGUYEN NHON Guy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste des candidat·e·s, admis·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DFA Acheteur·euse ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

1 — M. BOUILLARD Stéphane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste complémentaire, des candidat·e·s admis·e·s, au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DFA Acheteur·euse ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

1 — M. BAYLE Julien Amaury Florentin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste des candidat·e·s, admis·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DVD Responsable de la subdivision administrative au sein de la section études et exploitation ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

— Mme ZANONI Samantha Francine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste complémentaire, des candidat·e·s admis·e·s, au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DVD Responsable de la subdivision administrative au sein de la section études et exploitation ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

1 — M. RICARD Nado.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste des candidat-e-s, admis-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DU au sein du service de l'action foncière de la Direction de l'Urbanisme, chargé-e d'opérations foncières ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour un poste.**

Aucun candidat n'a été retenu par la Commission.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2020

*La Présidente de la Commission*

Marie-Jeanne BRIOTET

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour neuf postes.**

- 1 – Mme LAVENANT Natacha
- 2 – Mme MIROT Lorelei
- 3 – Mme NEGRE Bénédicte, née CLARET
- 4 – M. BONTE Patrick
- 5 – Mme CHATEAU Sophie
- 6 – Mme TOUZET Anaïs, née LE GAUFEY
- 7 – M. DUMUR Frédéric
- 8 – Mme GALLAS Pauline
- 9 – Mme SABATIER Anne-Laure.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour dix postes.**

- 1 – M. ATTIÉ Eliot
- 2 – Mme GASTINNE Héloïse
- 3 – Mme SCHWARTZ Pamela
- 4 – M. MEYNIEU Thibaut
- 5 – Mme HUGUET Clémence
- 6 – M. VINCENT Pierre
- 7 – Mme EKAMBY Kaïssa
- 8 – Mme MESSÉ Claire
- 9 – Mme KAROUBI Camille
- 10 – Mme LANG Mathilde.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour dix postes.**

- 1 – Mme CARDONA Sabine
- 2 – Mme CABARET Chloé
- 3 – Mme ROUBEROL-BARTHELEMY Céleste
- 4 – M. BASSE David
- 5 – Mme TEULIER Camille
- 6 – M. GILLARD-HAUSFATER Paul
- 7 – M. GRENARD Lucas
- 8 – Mme CONSTANT Alice
- 9 – Mme ZANCANARO Amandine
- 10 – Mme BELARIBI Naëlle.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour un poste.**

- 1 – Mme DUROY Véronique.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

RESSOURCES HUMAINES

**Ouverture des candidatures relatives à la promotion des professeurs de l'École Du Breuil à la classe exceptionnelle (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 131-1° du 26 février 1996 modifiée, portant statut particulier du corps des professeurs certifiés (F/H) de l'École horticole de la Ville de Paris (École Du Breuil) et notamment sur l'article 17 prévoyant que pendant une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris remplissant les conditions pour être promus au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle fixées au I de l'article 13 doivent exprimer leur candidature ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 de la Maire de Paris fixant la liste des fonctions et leurs conditions d'exercice pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae qui présentera en particulier les informations relatives aux périodes de l'exercice des fonctions dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, ainsi que toutes pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 10 juillet 2020 à 16 h, par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) École Du Breuil — M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général — Route de la Ferme — 75012 Paris ou sous forme dématérialisée par mail, aux adresses suivantes :

[nicolas.gaborieau@paris.fr](mailto:nicolas.gaborieau@paris.fr) et [corinne.delaune@paris.fr](mailto:corinne.delaune@paris.fr).

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS : 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS : 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 2 555 178,42 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 410.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,94 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,02 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,23 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Responsable de Secteur  
des Établissements des Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et provisoire de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINESS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, est fixée, comme suit :

- Base de calcul : 2 563 465,65 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 25 815.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,30 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 119,64 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 119,64 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,30 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 119,58 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 119,58 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable de Secteur des Établissements  
de Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la Petite Unité de Vie LES JARDINS D'ORSAN située 10, rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LES JARDINS D'ORSAN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LES JARDINS D'ORSAN (n° FINESS : 750017618) située 10, rue de Cîteaux, à Paris (75012), gérée par l'APSSAD, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 376 866,47 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 3 054 ;
- la base de calcul 2020 des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LES JARDINS D'ORSAN tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de 12 777,99 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 119,73 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 134,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 123,40 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 138,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et temporaire de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE (n° FINESS : 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 3 588 144,03 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 46 311.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 78,88 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 98,05 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 98,05 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 77,48 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 96,49 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 96,49 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour La Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements des Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et temporaire de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINISS : 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 3 404 490,29 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 34 578.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 122,28 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 122,28 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 98,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 122,08 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 122,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements des Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie MOÏSE LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie MOÏSE LEON pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour la Résidence Autonomie MOÏSE LEON ;

Considérant que le nombre de journées prévisionnel des chambres individuelles est erroné ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 mai 2020 susvisé est modifié de la façon suivante :

Art. 2. Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON (n° FINISS : 750804205) située 46, boulevard de Picpus, à Paris (75012), gérée par la Fondation CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

Chambres individuelles :

- base de calcul des tarifs : 513 664,86 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 14 347.

Chambres doubles :

- base de calcul des tarifs : 70 045,21 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 1 435.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,83 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 48,46 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 35,80 € T.T.C.

Chambres doubles :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 48,82 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de L'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D.

MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS : 750800526) situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris (75012), géré par DIACONESSES DE REUILLY, est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 692 508,32 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 31 565.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,63 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,92 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,30 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,75 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
des Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation du tarif journalier au service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY situé 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY (n° FINESS : 750052029), géré

par l'organisme gestionnaire VALENTIN HAUY (n° FINESS : 750721037) situé 3, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 260,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 265 356,81 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 209,04 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 266 638,62 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 37 767,23 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VALENTIN HAUY est arrêtée à 266 638,62 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 21 400,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 33,12 €, sur la base de 230 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — La participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 34 résidents) est fixée à 259 020,37 € pour l'exercice 2020.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires de la foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE (n° FINESS : 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 947 011,31 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 230 671,99 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 486 978,32 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 545 439,63 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 600,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 115 622,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE GENEVIEVE est fixé à 186,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 192,01 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention conclue le 10 mars 2010 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) (n° FINESS : 750036949), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! (n° FINESS : 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 716,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 763,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 330,42 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 475 048,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 2 115,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) est fixé à 164,89 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 30 647,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## **Fixation du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 mars 2010 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) (n° FINESS : 750831901), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! (n° FINESS : 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 920,03 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 307 460,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 139 340,67 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 496 342,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (FH) est fixé à 189,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au foyer de vie PONT DE FLANDRE (FV), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie PONT DE FLANDRE (FV) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie PONT DE FLANDRE (FV) (n° FINESS : 750800732), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! (n° FINESS : 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 417,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 264 087,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 226,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 421 832,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable du foyer de vie PONT DE FLANDRE (FV) est fixé à 168,08 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 6 898,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,86 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) (n° FINESS : 750047581), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT! (n° FINESS : 750831901) situé 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 009,65 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 296 978,59 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 166,18 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 486 775,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour PONT DE FLANDRE (CAJ) est fixé à 95,50 € soit 47,75 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 10 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du SAMSAH PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! situé 249/255, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) (n° FINESS : 750036998), géré par l'organisme gestionnaire CAP'DEVANT ! (n° FINESS : 750831901) situé 249/255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 839,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 183 111,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 033,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 303 379,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 605,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) est arrêtée à 303 379,77 € au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (100 %).

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 23,09 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 11299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Pelée et allée Verte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Pelée et allée Verte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 juillet 2020 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ALLÉE VERTE, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAS APPERT vers et jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— RUE PELÉE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'à la RUE ALPHONSE BAUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de l'allée Verte mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit ALLÉE VERTE, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE NICOLAS APPERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11350 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0852 du 6 novembre 2013 instituant un sens unique de circulation rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RASSELINS, entre les n° 6 et n° 16, sur 1 zone de livraison et 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans une école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Titon, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 29 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TITON, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE TITON, entre les n° 13 et n° 15, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11429 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers de l'avenue de la République, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement les lignes 3 et 9 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une voie cyclable unidirectionnelle :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE vers et jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Sur ce tronçon, la voie cyclable est aménagée sous forme de piste sauf au niveau des tronçons suivants aménagés sous forme de bande cyclable : RUE DU GRAND PRIEURE jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 24, de la RUE GAMBEY à la RUE DE NEMOURS, du n° 82 au n° 96 bis, du n° 106 au n° 112 et du n° 124 au n° 128.

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Sur ce tronçon, la voie cyclable est aménagée sous forme de piste sauf au niveau des tronçons suivants aménagés sous forme de bande cyclable : au droit du n° 101, au droit du n° 79 bis, du n° 61 au n° 57, du n° 47 au n° 45, de la RUE OBERKAMPF à l'AVENUE PARMENTIER, n° 13 au n° 5 et de la RUE DE MALTE à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 11469 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans le 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (Etats-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers de l'avenue Gambetta, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 3 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE GAMBETTA vers et jusqu'à la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun est créée à contresens de la circulation générale, AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisés sont autorisés à y circuler.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué, une piste cyclable unidirectionnelle, AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LA BIDASSOA vers et jusqu'à la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 10 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne la portion de voie visée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 11490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues Barbey d'Aurevilly et de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues Barbey d'Aurevilly et de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 1 au n° 3, sur 12 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11492 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pompage de la piscine sise 16, rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2020, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE L'ESTRAPADE et la RUE DESCARTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11504 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de chaudière nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CRIMÉE, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET vers et jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, côté impair, au droit du n° 25, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11506 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Geoffroy l'Angevin ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Geoffroy l'Angevin doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 18 h à 22 h du mardi au vendredi et de 16 h à 22 h du samedi au dimanche jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

## Arrêté n° 2020 T 11508 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Montyon, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-095 du 8 juillet 2014 modifiant des sens uniques rues de la Boule Rouge, de Montyon, de Provence et de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Montyon ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Montyon doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE MONTYON, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du mardi au samedi de 11 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11521 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2020 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN MORÉAS vers et jusqu'à la RUE DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11524 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Débarcadère, boulevard Pereire, et rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie sur réseaux Enedis nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue du Débarcadère, boulevard Pereire et rue Brunel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 15 juin 2020 au 13 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉBARCADÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD PEREIRE vers et jusqu'à la PLACE SAINT-FERDINAND du 13 juillet 2020 au 16 juillet 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement :

• au droit des n° 19 et n° 17 sur 4 places de stationnement payant et 4 places de stationnement motos du 13 juillet 2020 au 13 août 2020 ;

• au droit des n° 22 et n° 24 sur 5 places de stationnement payant du 15 juillet 2020 au 13 août 2020 ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement :

• au droit du n° 271 sur 6 places de stationnement Ubeeqo du 22 juin 2020 au 13 août 2020 ;

• au droit des n° 265 au n° 261 sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison du 15 juin 2020 au 13 août 2020.

— RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n° 46 et n° 48 sur 6 places de stationnement payant du 15 juin 2020 au 13 août 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, au droit du n° 55, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11531 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de modernisation des kiosques nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 juin et 7 juillet 2020 de 1 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, entre le n° 148 vers et jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 150, sur 4 places de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10142 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11538 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 57, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11539 instituant, à titre provisoire,  
une aire piétonne rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue Compans abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le Gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue Compans ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Compans afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE COMPANS, dans sa partie comprise entre la RUE MIGUEL HIDALGO vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET :

— le lundi et vendredi de 8 h 10 à 8 h 40, de 16 h à 16 h 40 et de 17 h 40 à 18 h 10 ;

— le mardi et jeudi de 8 h 10 à 8 h 40 et de 14 h 50 à 15 h 20 ;

— le mercredi de 11 h 20 à 11 h 40.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COMPANS, dans sa partie comprise entre la RUE MIGUEL HIDALGO jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET.

La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;

— véhicules résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 18 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11540 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement gênant la circulation  
générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. Cette place G.I.G.-G.I.C. sera déplacée au n° 2, RUE TROYON ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place G.I.G.-G.I.C. Cette place G.I.G.-G.I.C. sera déplacée au n° 7, RUE BREY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des zones de livraison sont créées aux endroits suivants :

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 08, n°s 14-16, n° 26, n°s 34-36, n°s 38-40 et n° 44 ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15, n° 31, n° 37, n° 43 et n° 47.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet et Villa Compoint, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet et Villa Compoint, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— VILLA COMPOINT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 03, sur 2 places, du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020 ;

— RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 13 au n° 19, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 ;

— RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 zone de livraison, du 29 juin 2020 au 3 juillet 2020 ;

— RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 zone de livraison, du 13 juillet 2020 au 17 juillet 2020 ;

— RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 44 à 46, sur 4 places, du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11545 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de livraison d'un groupe électrogène réalisée par l'entreprise ZAYO FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 23 au 25 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 19 et 21 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11550 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues Tandou et Pierre Girard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les rues Tandou et Pierre Girard abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le Gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des voies rues Tandou et Pierre Girard ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rues Tandou et Pierre Girard afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire :

- RUE PIERRE GIRARD ;
- RUE TANDOU ;

- le lundi et vendredi de 8 h 10 à 9 h 10, de 16 h à 16 h 40 et de 17 h 40 à 18 h 30 ;

- le mardi et jeudi de 8 h 10 à 9 h 10 et de 14 h 50 à 15 h 20 ;
- le mercredi de 11 h 20 à 11 h 40.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 18 juin 2020.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11555 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 27 juin et le 28 juin 2020 inclus, de 8 heures à 19 heures) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY et le PASSAGE DU POTEAU.

Dans le sens Province-Paris, une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, la RUE VAUVENARGUES, la RUE BELLIARD, la RUE DU POTEAU, ou par le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE DUHESME, la RUE LETORT et la RUE DU POTEAU.

Dans le sens Paris-Province, une déviation est mise en place par la RUE BELLIARD, la RUE LEIBNIZ et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 11556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020 de 8 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, dans sa partie comprise entre la RUE PLANCHAT vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10363 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE TERRE NEUVE, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE vers et jusqu'à la RUE PLANCHAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis des n° 106 et n° 108, côté terre-plein, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TERRE NEUVE, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 3 places de stationnement payants ;

— RUE DE TERRE NEUVE, côté impair, entre les n° 5 et n° 9, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés PROVINI et HR BÂTIMENT (démontage de grue au 252, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2020 au 11 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 248 et le n° 250, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Chaussin et rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société TERGI (travaux sur réseau entre le n° 2 et le n° 8 passage Chaussin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Chaussin et rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2020 au 15 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIDI BRAHIM, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE CHAUSSIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE TOUL.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale, de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société REFLEX SIGNALISATION (déplacement définitif du stationnement 2 roues du 46, boulevard Auguste Blanqui (devant Collège sur trottoir) vers le vis-à-vis entre le n° 38 et le n° 40, boulevard Auguste Blanqui, côté impair), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par LA REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 218 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par le CABINET FDP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 15 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 15 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus et du 24 août 2020 au 29 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MADONE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 11568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GREEN HOTELS CONFORT (entretien du mur végétal), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 90, sur 12 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DE PATAY, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par GRDF (renouvellement de chambre de vanne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés BOUYGUES et ATM LEVAGE (maintenance d'antennes GSM sur toiture, levage au n° 7, rue Élie Faure/rue Bernard Lecache), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 1 et le n° 4, sur 4 places ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 1 et le n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES jusqu'au n° 4, RUE BERNARD LECACHE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TRANSAMO et par les sociétés EUROVIA GAU1 et COLAS (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 15 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 11 places ;
- AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place (G.I.G./G.I.C.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite de la plateforme du T9, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le carrefour de la RUE CHARLES LEROY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué de la plateforme du T9 au carrefour de l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 5, PLACE DE PORT-AU-PRINCE jusqu'au n° 6, PLACE DE PORT-AU-PRINCE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16, AVENUE LÉON BOLLÉE.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de VINCI (travaux de rénovation, chaufferie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société la société CRC (travaux de démolition situé 110, rue de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11577 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Victor Letalle, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Victor Letalle ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Victor Letalle doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE VICTOR LETALLE tous les jours de 16 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 11 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, à Paris 10° arrondissement, côté pair, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Cette disposition concerne tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux véhicules de livraison, à l'exception des emplacements réservés aux véhicules de livraison au droit des n°s 178 et 204, et est applicable jusqu'au 31 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2014 P 0290, 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11582 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de l'Echaudé, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de l'Echaudé, à Paris 6°, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée à titre provisoire, de 11 h à 22 h, RUE DE L'ECHAUDÉ, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOURBON LE CHÂTEAU et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11583 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Mouffetard, à Paris 5<sup>e</sup>, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées, ainsi que dans les rues Ortolan et Saint-Médard ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE MOUFFETARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ORTOLAN et la RUE THOUIN.

La circulation dans l'aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE SAINT-MÉDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE vers et jusqu'à la RUE MOUFFETARD ;
- RUE ORTOLAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE vers et jusqu'à la RUE MOUFFETARD.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BUREAU SOL CONSULTANTS S.A.S. (forages au 179/193, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le lundi 13 juillet 2020 et le vendredi 24 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUGOMMIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- lundi 13 juillet 2020 ;
- vendredi 24 juillet 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (dates prévisionnelles des aménagements : du 22 juin au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAIL, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair et RUE PERDONNET, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Cette disposition concerne tous les emplacements réservés au stationnement payant ainsi que l'emplacement réservé aux véhicules de livraison situé RUE CAIL au droit du n° 21 et est applicable du 22 juin au 31 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-05 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, Lafayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0159 du 2 août 2016 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que les mesures accompagnant le déconfinement depuis le 11 mai 2020 doivent s'accompagner du maintien des mesures de distanciation sociale entre les personnes ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'afflux constaté d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels depuis le 11 mai 2020, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers sur la rue La Fayette, qui constitue l'un des principaux axes de circulation entre l'Ouest et l'Est de la capitale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires rue La Fayette pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (dates prévisionnelles de mise en place des aménagements : du 22 juin au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 35, côté impair, sur les emplacements réservés au stationnement payant ;

— au droit du n° 39, côté impair, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 42, côté pair, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés ;

— au droit des n° 44 et 46, côté pair, sur les emplacements réservés aux taxis ;

— au droit du n° 47, côté impair, sur les emplacements réservés au stationnement payant ;

— au droit du n° 51, côté impair, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 53, côté impair, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 55, côté impair, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Ces dispositions sont applicables du 22 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n° 1 et 3, côté impair, sur les emplacements réservés aux autocars et aux véhicules de livraison ;

— entre les n° 8 et 16, côté pair, sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison, au stationnement payant et aux cycles non motorisés ;

— entre les n° 11 et 19, côté impair, sur les emplacements réservés au stationnement payant, aux véhicules de livraison, aux cycles non motorisés et aux véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit des n° 18 et 20, côté pair, sur les emplacements réservés au stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 30 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 043, 2015 P 044, 2016 P 0159, 2017 P 12620 et 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 33.

Cette disposition est applicable du 22 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 9.

Cette disposition est applicable du 30 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 6. — Une réservation permanente du stationnement est créée RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 33, côté impair, pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au niveau du n° 43, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les taxis (6 places).

Cette disposition est applicable du 22 juin au 30 septembre 2020.

Art. 7. — Une réservation permanente du stationnement est créée RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— au niveau des n° 1 et 3, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les autocars ;

— au niveau du n° 3, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les véhicules de livraison (1 place) ;

— au droit du n° 9, côté impair, pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au niveau du n° 11, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour le stationnement payant (2 places) ;

— au niveau du n° 13, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les véhicules de livraison (1 place), pour le stationnement payant (1 place) et pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au niveau des n<sup>os</sup> 15 à 19, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour le stationnement payant (3 places), pour les véhicules deux-roues motorisés (environ 9 places en stationnement en épi) et aux cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au droit des n<sup>os</sup> 24 et 26, côté pair, pour les taxis (3 places).

Ces dispositions sont applicables du 30 juin au 30 septembre 2020.

Art. 8. — A titre provisoire, une réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis et des véhicules de secours est créée RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, dans la file adjacente au côté pair depuis le n<sup>o</sup> 8 jusqu'à et vers le n<sup>o</sup> 22 et depuis le n<sup>o</sup> 42 jusqu'à et vers le n<sup>o</sup> 66.

Cette disposition est applicable du 22 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 9. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa portion comprise entre la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable du 22 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 10. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 11594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de Catalogne, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de Catalogne, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE CATALOGNE, 14<sup>e</sup> arrondissement, sur 13 places, 5 emplacements réservés aux véhicules électriques, 3 emplacements réservés à l'auto-partage et 5 places de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 11595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 21 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LUNAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11596 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 juin 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée entre le n° 65 et le n° 73, les 29 et 30 juin 2020 ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, fermeture du tunnel de l'AVENUE DU MAINE du 6 juillet, 22 h au 28 août 2020, 8 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 11598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Armaillé, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue d'Armaillé, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 23 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ARMAILLÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ACACIAS vers et jusqu'à la RUE DES COLONELS RENARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 11611 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur jardinières réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 au 26 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 28 et 30 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE LALLIER jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection d'une passerelle réalisés par LES GALERIES LAFAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOGADOR,

à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 et 7 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0378 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00507 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00058 du 23 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 10 juin 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, pour une durée d'un an ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au chef du service des affaires immobilières.

#### Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompier de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Gaëlle BENHAIM, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

#### Département construction

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

### Département exploitation

Art. 15. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Art. 17. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale, à Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Karine MATELSKI, ingénieur des services techniques, adjoints au chef de la délégation territoriale.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint-Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 25. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 27. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

**Mission ressources et moyens**

Art. 29. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 30. — En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle ressources humaines.

**Dispositions finales**

Art. 31. — L'arrêté entre en vigueur à compter du 6 juillet 2020.

Art. 32. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Didier LALLEMENT

**Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics.**

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros H.T.	De 90 000 à 4 999 999 euros H.T.	A partir de 5 000 000 euros H.T.
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse	Visa du rédacteur de l'analyse
	Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale  Visa du chef du département concerné  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné. Visa du chef du département juridique et budgétaire  Visa du chef du service des affaires immobilières
	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature des adjointes au chef du SAI ou du chef du département juridique et budgétaire</b> jusqu'à 500 000 € euros.  Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et <b>signature du chef SAI</b>	<b>Signature du Préfet de Police</b>
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du SAI</b>	<b>Signature du Préfet de Police</b>
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération <b>Signature du chef du département concerné</b>		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné <b>Signature chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2 %</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		<b>Signature du Préfet de Police</b>
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2 %</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire <b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>	
<i>Décision de résiliation</i>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération  Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction).  <b>Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € T.T.C., signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire</b>  <b>Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € T.T.C., visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI</b>		

## Arrêté n° 2020-00508 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00103 du 27 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Isabelle AYRAULT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au

contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

– Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 4<sup>e</sup> bureau ;

– Mme Isabelle KAELBEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'État, et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

– M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

– Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

– Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'État, directement placée auprès de l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

– M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

– signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

– signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section accueil, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

– Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou en son absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

– Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'État, référent-fraude du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

– Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ou en leur absence ou empêchement, par :

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux

demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

- Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe par intérim du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, ou en son absence ou empêchement Mme Nadia SARRAF, secrétaire administrative de classe normale, référent fraude du Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ;

- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau ;

- M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Elodie BERARD, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mmes Maureen AKOUN et Ilhème MAZOUZI, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

- M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIFF, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

- Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'Etat, et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Didier LALLEMENT

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 11193 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0024 du 4 mars 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Londres, dans sa partie comprise entre la place de l'Europe et la rue d'Amsterdam, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue au n° 46, rue de Londres, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : le 19 juillet et le 9 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE D'AMSTERDAM.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 44, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 46, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2016 P 0024 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Bruant et Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 13<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bruant et la rue Jenner, dans sa portion comprise entre la rue Bruant et le boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'entretien du réseau réalisés par l'entreprise C.P.C.U. dans les rues Bruant et Jenner, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 juin au 4 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant et sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou l'arrêt des véhicules de livraison au droit du n° 27, RUE BRUANT, en lieu et place de 2 places de stationnement payant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0270 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Florentin et de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 169, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 22 juin au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement :

- au droit du n° 169, sur 1 zone de livraison ;
- entre le n° 171 et le n° 173, sur 3 places de stationnement payant ;
- entre le n° 254 et le n° 258, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre la rue Cabanis et la rue d'Alesia, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble de PARIS HABITAT au n° 26, rue Broussais, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 19, sur une place de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 21, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11520 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Alibert, dans sa partie comprise entre l'avenue Claude Vellefaux et la rue Bichat, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Citelum pendant les travaux de pose de caméras de la Préfecture de Police, 20/22, rue Alibert et 38, rue Bichat (durée prévisionnelle des travaux : du 22 juin au 22 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, de l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX à la RUE BICHAT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11522 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation immobilière de l'entreprise Balenciaga, pendant la durée des travaux effectués par la société Arts et Forges, 10, avenue George V (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone de stockage des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Robert Schuman, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Robert Schuman, entre la rue Jean Nicot et l'avenue Sully Prudhomme, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant une opération de nettoyage de vitrages (date prévisionnelle : le 20 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ROBERT SCHUMAN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 11 à 13, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11552 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Amsterdam, dans sa partie comprise entre la rue de Londres et la rue Saint-Lazare, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'aménagement de la coronapiste rue d'Amsterdam, effectués par les entreprises Aximum, Signature et Evesa (dates prévisionnelles des travaux : les nuits du 22 au 23 juin et du 23 au 24 juin 2020, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LONDRES et la RUE SAINT-LAZARE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

### Révision du programme d'actions 2020 de la Ville de Paris pour l'habitat privé. — Avis.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été établi après avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 9 juin 2020.

Le programme d'actions 2020 de la Ville de Paris pour l'habitat privé applicable au 23 juin 2020 est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Ville de Paris :

[https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement\\_1](https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/logement/proprietaire/renover-son-logement-ou-son-immeuble-121#aides-pour-renover-votre-logement_1).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Décision du Directeur Général n° 2020-004 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019 et n° 2020-001 du 17 mars 2020 ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2019-010 modifiée susvisée est ainsi de nouveau modifiée :

A l'article 5.1, le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Etienne JACQUIN, à M. Loïc ETARD, à M. Nicolas GUILLEMAUD, à M. Arnaud LEFORT, à M. Olivier THEPOT, à M. Jean-Louis CLERVIL et à M. Hyacinthe EGNODOU.

A l'article 9.6, est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Nicolas GUILLEMAUD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € HT.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Benjamin GESTIN

*N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'expert de haut niveau (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, est à pourvoir au Secrétariat Général pour une durée de 3 ans.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la directrice en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers.

#### Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

#### Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Directrice en charge du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers.

#### Attributions du poste :

Le règlement européen UE 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (RGPD) crée et rend obligatoire la fonction de Délégué-e à la Protection des Données (DPD) pour les autorités publiques ou un organisme public (collectivités territoriales, État, établissements publics, etc.), quelle que soit la nature du traitement.

Le-la DPD organise et supervise la mise en conformité de l'ensemble des traitements et fichiers mis en œuvre par la collectivité, qui collectent et utilisent des données de caractère personnel, de quelque nature que ce soit. Il-elle assure et organise le respect de ces traitements au droit national et européen.

Le-la DPD est désignée en cette qualité, pour chacune de ces entités, par la Ville de Paris (VP), le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Établissement Public « Paris Musée » (EPM).

**Attributions :**

1/ Fonction d'information et de conseil du responsable de traitement :

— il-elle conseille le responsable de traitement dans les démarches à engager lors de la mise en œuvre des traitements. Pour cela, il-elle analyse, en lien avec les services, les obligations juridiques, organisationnelles, et de sécurité de l'information propres à assurer le respect au RGPD des traitements mis en œuvre par les services. Il-elle participe, à ce titre, en tant que de besoin aux groupes de travail relatifs aux projets des directions quant à la création ou à l'évolution des leurs traitements ou systèmes d'information ;

— il-elle sensibilise et instruit les services sur les règles juridiques et les mécanismes de protection des données (diffusion de points thématiques, écritures des procédures à mettre en œuvre. Il-elle définit et diffuse un corpus de règles, d'usage et de bonnes pratiques à l'attention des services (notes, élaboration et mise à jour d'un intranet dédié, diffusion de points thématiques, conférences sur des aspects particuliers de la réglementation).

2/ Organisation des procédures :

— mise en place des cadres de conformité et des procédures de documentation exigés pour démontrer à l'autorité de contrôle le respect du RGPD ;

— définition, suivi et actualisation des feuilles de routes de chaque direction relatives à la mise en conformité des traitements et fichiers détenus par elles ;

— tenue et mise à jour d'une cartographie documentée des traitements ;

— organisation et tenue du registre général des traitements au sens du RGPD ;

— conseil des services sur la réalisation des analyses de risques et études d'impact sur la vie privée pour certains traitements.

3/ Contrôle et veille :

— il-elle organise les procédures d'audits et de contrôle de la conformité des traitements dans les directions ;

— il-elle tient à jour et diffuse la réglementation applicable dans les différents domaines de l'action municipale.

4/ Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL) :

— il-elle coopère avec l'autorité de contrôle nationale (CNIL) dans le cadre des actions qu'il-elle diligente (contrôles sur place ou à distance, demande d'information instruction des plaintes des usagers, etc ;

— il-elle est le point de contact de celle-ci.

Vous devrez être force de proposition et d'organisation sur l'ensemble de votre domaine de compétence et aurez à définir les cadres de conformité à appliquer et à animer un réseau de référents des directions. Vous devez avoir une bonne connaissance des domaines d'activité et de l'organisation des collectivités que vous conseillez en qualité de DPD et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de la collectivité en matière de protection et de sécurité des données.

**Profil souhaité :****Qualités requises :**

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Esprit de synthèse — rigueur.

**Savoir-faire :**

1. Création et diffusion des procédures, des cadres, et des bonnes pratiques de conformité à utiliser par les services ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

**Contact :**

Myriam METAIS, Directrice.

Email : [myriam.metais@paris.fr](mailto:myriam.metais@paris.fr).

Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris

Tél. : 01 42 76 67 83.

**Localisation :**

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

**Modalités de candidature :**

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « SG/EHN1/2020/Emplois fonctionnels A+ 53933 ».

**2<sup>e</sup> poste :**

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1 est à pourvoir au Secrétariat Général pour une durée de 3 ans.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du-de la Délégué-e à la Protection des Données.

**Environnement :**

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

**Contexte hiérarchique :**

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du-de la Délégué-e à la Protection des Données.

**Attributions du poste :**

Le règlement européen UE 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (RGPD) crée et rend obligatoire la fonction de Déléguée à la Protection des Données (DPD) pour les autorités publiques ou un organisme public (collectivités territoriales, État, établissements publics, etc.), quelle que soit la nature du traitement. Il-elle organise et supervise la mise en conformité de l'ensemble des traitements et fichiers mis en œuvre par la collectivité, qui collectent et utilisent des données de caractère personnel, de quelque nature que ce soit. Il-elle assure et organise le respect de ces traitements au droit national et européen.

Le-la DPD est désigné-e en cette qualité, pour chacune de ces entités, par La Ville de Paris (VP), le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) et l'Établissement Public « Paris Musée » (EPM)

L'adjoint-e au-à la délégué-e à la protection des données assiste, dans ce cadre, et pour l'ensemble de ces missions, le-la DPD.

**Attributions :**

Sous l'autorité du Délégué à la Protection des données, il-elle participe notamment aux missions suivantes :

1/ Fonction d'information et de conseil du responsable de traitement :

— il-elle analyse les obligations juridiques, organisationnelles propres à assurer le respect au RGPD des traitements

mis en œuvre par les services. Il-elle participe en tant que de besoin aux groupes de travail relatifs aux projets des directions ;

— il-elle sensibilise les services sur les règles juridiques et les mécanismes de protection des données (diffusion de points thématiques, écritures des procédures à mettre en œuvre.

#### 2/ Organisation des procédures :

— il-elle suit les feuilles de routes de chaque direction relatives à la mise en conformité des traitements et fichiers détenus par elles ;

— il-elle met à jour la cartographie documentée des traitements et aide à la tenue du registre général des traitements au sens du RGPD.

#### 3/ Contrôle et veille :

— il-elle organise avec le DPD les procédures d'audits et de contrôle de la conformité des traitements dans les directions ;

— il-elle tient à jour et diffuse la réglementation applicable dans les différents domaines de l'action municipale.

Vous devrez être force de proposition et d'organisation sur l'ensemble de votre domaine de compétence, auprès du Délégué à la protection des données, pour définir les cadres de conformité à appliquer et à animer un réseau de référents des directions. Vous devez avoir une bonne connaissance des domaines d'activité et de l'organisation des collectivités que vous conseillez en qualité de DPD et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de la collectivité en matière de protection et de sécurité des données.

#### Profil souhaité :

##### *Qualités requises :*

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Esprit de synthèse — rigueur.

##### *Savoir-faire :*

1. Création et diffusion des procédures, des cadres, et des bonnes pratiques de conformité à utiliser par les services ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

#### Contact :

François ROGGHE — Email : [francois.rogghe@paris.fr](mailto:francois.rogghe@paris.fr).

Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 44 54 / 06 87 01 65 58.

#### Localisation :

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

#### Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « SG/EHN/2020/Emplois fonctionnels A+ 54236 ».

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Chef-fe de projet, en aménagement de locaux tertiaires.

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contact : M. Thierry PHILIPP.

Tél. : 01 42 76 74 55

Email : [thierry.philipp@paris.fr](mailto:thierry.philipp@paris.fr).

Référence : Intranet n° 51996.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Analyste sectoriel (F/H) en charge du suivi des budgets et opérateurs de la sécurité (DPSP et PP), du numérique (DSIN) et de la logistique (Sogaris et SEMMARIS).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : [dfa-recrutement@paris.fr](mailto:dfa-recrutement@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54090.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Analyste sectoriel (F/H) en charge du suivi du budget de la Direction du Logement et de l'Habitat et de la tutelle financière des bailleurs sociaux (offices et SA d'HLM de la Ville).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Economique (BALDE).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : [dfa-recrutement@paris.fr](mailto:dfa-recrutement@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54093.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Division 6/14.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00

Email : [david.cauchon@paris.fr](mailto:david.cauchon@paris.fr).

Références : Intranet n° 53900 / 54116.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e à la Mission Exploitation.

Service : Exploitation des Jardins — Mission Exploitation.

Contact : Bastien PONCHEL, Chef de la Mission Exploitation.

Tél. : 01 71 28 51 06

Email : [bastien.ponchel@paris.fr](mailto:bastien.ponchel@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54145.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Chef-fe de projet.

Service : Service d'administration d'immeubles — Cellule de synthèse et de pilotage stratégique.

Contact : Isabelle GILLARD, cheffe du service - Diane COHEN, adjointe.

Email : [dlh-recrutements@paris.fr](mailto:dlh-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54120.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Chef-fe de la Mission Contrôle de Gestion.

Service : Sous-direction des ressources.

Contact : Anne DONZEL.

Tél. : 01 40 28 73 30

Email : [anne.donzel@paris.fr](mailto:anne.donzel@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54127.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations Parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Poste : Conseiller technique auprès de la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (F/H).

Contact : Mme Jeanne SEBAN.

Tél. : 01 43 47 75 01 ou 02.

Email : [jeanne.seban@paris.fr](mailto:jeanne.seban@paris.fr).

Référence : Attaché principal n° 54227.

**Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Petit Palais musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire Général-e du Petit Palais.

Contact : Marie-Laure DAMBLON.

Tél. : 01 80 05 41 00.

Référence : AT 20 54163.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (F/H).**

Poste : Régisseur-euse.

Localisation : 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).

Attributions : Sous l'autorité de la cheffe de l'ARCP, l'agent-e coordonne la planification et l'organisation des mouvements de photographies entre l'ARCP et les institutions patrimoniales de la Ville de Paris.

Il-elle participe à l'élaboration des plans d'urgence. Il-elle coordonne le suivi des commandes de matériel et gère le planning du service. Il-elle seconde la cheffe sur le plan administratif et financier. Il-elle est le-la référent-e hygiène et sécurité.

Conditions particulières : déplacements dans les collections.

Connaissances particulières : Très bonne connaissance de la méthodologie, des techniques et outils de la régie. Bonne connaissance des matériaux photographiques. Bonne connaissance des outils informatiques et de l'anglais.

Formation souhaitée : Master régie et/ou en conservation préventive du patrimoine.

Contacts : Agnès GALL-ORTLICK, responsable de l'ARCP — Tél. 01 71 28 13 10

Email : [agnes.gall-ortlik@paris.fr](mailto:agnes.gall-ortlik@paris.fr).

Référence : 54202.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : clarinette (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54176.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division du 20<sup>e</sup>.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Anne-Claude BRU.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : [anne-claude.bru@paris.fr](mailto:anne-claude.bru@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54179.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division du 20<sup>e</sup>.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Anne-Claude BRU.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : [anne-claude.bru@paris.fr](mailto:anne-claude.bru@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54180.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e au pôle technique de la division du 20<sup>e</sup>.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Anne-Claude BRU.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : [anne-claude.bru@paris.fr](mailto:anne-claude.bru@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54181.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.**

Poste : Agent de maîtrise — chef de l'atelier mécanique Brasserie (F/H).

Service : Service du Patrimoine et de la Logistique.

Contacts : Pierre-Yves LEFEVRE — Flavie PERRON.

Tél. : 01 55 78 19 35 — 01 55 78 19 25.

Email : [pierreyves.lefevre@paris.fr](mailto:pierreyves.lefevre@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53899.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe d'Antenne.

Service : Circonscription Fonctionnelle.

Contact : Nathalie DESSYN.

Tél. : 01 43 61 57 36.

Email : [nathalie.dessyn@paris.fr](mailto:nathalie.dessyn@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54110.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe du garage Pouchet.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division Logistique et Transports.

Contact : Pascale SINOUBENARD.

Tél. : 01 80 05 49 01.

Email : [pascale-sinou-benard@paris.fr](mailto:pascale-sinou-benard@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54132.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.**

Poste : Responsable du magasin (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division de la Logistique et des Transports.

Contact : Pascale SINOUBENARD.

Tél. : 01 80 05 49 01.

Email : [pascale-sinou-benard@paris.fr](mailto:pascale-sinou-benard@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54136.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.**

Poste : Agent de Maîtrise Maintenance Automobile (F/H).

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contacts : M. Marc LELOUCH — Chef de la Division Maintenance ou Jean-Luc PASQUIER.

Tél. : 01 71 28 54 70 — 01 40 25 94 73.

Emails : [marc.lelouch@paris.fr](mailto:marc.lelouch@paris.fr) / [jean-luc.pasquier@paris.fr](mailto:jean-luc.pasquier@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54141.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef du bureau des prestations logistiques — Attaché principal d'administration ou attaché expérimenté.**

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service de la logistique et des achats compte 61 agents et est chargé de la mise en œuvre de la politique d'achats du CASVP (à l'exception des achats de travaux et de loisirs), des approvisionnements des établissements en équipements (budget d'investissement) et de certains fournitures et services courants des établissements, de la logistique du siège et des établissements ainsi que de la politique d'archivage.

Le bureau des approvisionnements et de la logistique comprend deux sections.

La section des approvisionnements :

— gère les approvisionnements des services centraux ainsi que, pour ce qui concerne tous les équipements en investissements et certaines fournitures et services courants, ceux des services et établissements déconcentrés ;

— gère une boutique en ligne : il s'agit d'un espace intranet sur lequel sont proposés aux services et établissements des équipements et mobiliers usagers mais en bon état, pouvant avoir une « seconde vie » ;

— participe plus généralement à la promotion du « CASVP durable » en promouvant le tri et la valorisation des déchets au sein des services centraux et appuie les CASVP d'arrondissements et établissements dans cette démarche.

La section des prestations logistiques :

— gère l'équipe du Groupe Transports et Manutention (GTM) chargé de prestations de déménagement et, dans ce cadre, promeut l'économie circulaire ;

— coordonne les interventions nécessaires dans le cadre de la lutte contre les insectes nuisibles (punaises de lit) dans les établissements du CASVP ;

— gère le parc de véhicules du CASVP dans une logique de rationalisation conformément au plan de déplacement des administrations parisiennes.

La fonction logistique est également exercée au sein de l'Agence de gestion Diderot qui compte 24 agents et intervient dans les domaines suivants :

— elle gère l'arrivée, le tri et la répartition du courrier du CASVP ;

— elle assure la gestion du bâtiment du siège du CASVP situé au 5, boulevard Diderot dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment l'accueil du site et la gestion des salles de réunion ;

— elle gère une équipe de coursiers chargés de distribuer et retirer le courrier de l'ensemble des services et établissements du CASVP.

Le poste proposé a vocation à prendre la responsabilité d'un bureau de la logistique qui sera constitué de la fusion de la section des prestations logistiques du BAL et de l'AGD.

Définition métier :

La fonction logistique a fait l'objet de plusieurs réorganisations. La plus importante concerne la réorganisation de la fonction de coursier au CASVP qui a consisté à centraliser la fonction au sein de l'AGD afin de rationaliser les courses (nombreux doublons constatés), maintenir une continuité de service mais aussi préparer les évolutions à venir : diminution à terme des plis papiers et nécessité de réfléchir à la fonction approvisionnement pour certaines fournitures. Sur ce dernier point, la crise du Covid-19 a mis en évidence l'intérêt d'une plateforme logistique centrale. Et l'organisation mise en place, de manière improvisée, s'est avérée particulièrement efficace.

Par ailleurs, un projet est en cours pour renforcer l'équipe Transport et Manutention, afin d'intensifier la lutte contre les insectes nuisibles.

Le poste de chef de bureau regroupe les deux fonctions logistiques historiques existant au sein du service dans un même bureau avec plusieurs enjeux :

— un enjeu de lisibilité pour les établissements et services du CASVP qui ont du mal à identifier la répartition des missions entre l'Agence de gestion Diderot et le bureau des approvisionnements et de la logistique ;

— un enjeu de rationalisation des approvisionnements et des livraisons : les frais de livraison liés à la multitude de sites à desservir est en effet un levier de gains d'achat important, notamment dans un contexte dans lequel des contraintes de plus en plus fortes pèsent sur les fournisseurs. Et une étude des dépenses sur certaines petites fournitures montre que le nombre de très petites commandes est encore beaucoup trop élevé. Outre les frais logistiques intégrés dans les prix fournisseurs, ces petites dépenses génèrent un nombre d'actes comptables anormalement élevé ;

— un enjeu d'optimisation avec la mise en place d'outils adaptés : il est notamment attendu la mise en place d'un outil de gestion des stocks et de gestion des commandes /livraisons.

Activités principales :

Après une première phase d'observation, il est attendu une proposition de réorganisation et d'organigramme. Le-la chef du bureau aura en charge le management des deux équipes rassemblées.

Savoir-faire et Savoir-être :

Savoir-faire :

- expérience du management d'équipe ;
- expérience probante dans le domaine de la logistique.

Qualités attendues :

- goût pour l'animation, l'innovation, le travail en équipe et le management d'équipes ;
- disponibilité et dynamisme ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- capacités à travailler en mode projet et en transversalité ;
- polyvalence et curiosité.

Contact :

Le poste est à pourvoir le plus rapidement possible.

Les personnes intéressé-e-s sont invitées à s'adresser directement à :

— Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du service — Service de la Logistique et des Achats — Sous-direction des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 15 57 — Email : [fabienne.sabotier@paris.fr](mailto:fabienne.sabotier@paris.fr) ;

— ou Mme Christine LUONG, Adjointe à la cheffe du service — Tél. : 01 44 67 17 46 — Email : [christine.luong@paris.fr](mailto:christine.luong@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA